

## DÉLIBÉRATION N° DEL-23-070

### Révision des grilles de la fonction publique territoriale au 01/01/2024 par l'attribution de 5 points d'indice majoré : Alignement de cette disposition pour les personnels contractuels de l'Etablissement public du Capitole

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.  
Séance du 15 décembre 2023

Le 15 décembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 9 décembre 2023, s'est réuni à la Maison Sarrat - 1, rue de la Charité à Toulouse.

#### PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9  
Présents : 8  
Procuration : 1  
Date de convocation : 9 décembre 2023

#### Présents :

##### *Représentants de Toulouse Métropole :*

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

##### *Représentant de l'Etat :*

- M. Frédéric Bourdin

#### Procuration :

- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. Francis Grass

#### Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.  
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

## EXPOSÉ

Le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation prévoit l'attribution de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents des 3 fonctions publiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les grilles de rémunération nationales seront donc ajustées en conséquence et cette disposition s'appliquera à l'ensemble des personnels titulaires ou contractuels relevant d'un cadre d'emploi.

Toutefois, l'Etablissement public du Capitole employant des agents ayant une spécificité culturelle (absence de cadre d'emploi), les rémunérations de ceux-ci ne sont pas indexées sur les grilles nationales de la fonction publique. Dans un souci d'équité, il est ainsi proposé de transposer cette disposition à l'égard des personnels contractuels sans cadre d'emploi.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1 :

D'appliquer l'attribution de ces cinq points d'indices majorés à l'ensemble du personnel contractuel rémunéré sur une base indiciaire mais recruté sur une base réglementaire d'absence de cadre d'emploi.

### Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'Etablissement public du Capitole au chapitre 012.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le : 19/12/2023  
Publié par affichage le : 19/12/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

  
Le Président de séance,  
Francis Grass